

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le DIX HUIT JANVIER DEUX MIL DIX-HUIT à 19 H 30, le Conseil Municipal convoqué le 9 janvier 2018 s'est réuni en séance publique à la Mairie déléguée de Cravant sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

<b>Date de convocation : 9 janvier 2018</b>			
<b>Conseillers en exercice : 23</b>			
<b>Présents : 20</b>	<b>Absents : 03</b>	<b>Procurations : 01</b>	<b>Votants : 21</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN		
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE		
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT		
<b>Absents représentés :</b> Pouvoir de Mme George BASSAN à Mme Michèle BARY			
<b>Absents excusés :</b> Luc LANDRIER			
<b>Absents non excusés :</b> Annie LAGARDE			
<b>Secrétaire :</b> Hubert LEVEQUE			

====<<>>====

## **Approbation du dernier compte rendu**

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Suppression de l'offre d'emploi pour un agent technique à 35h,
- Convention d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications rue de l'Yonne et route de Paris à Cravant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rajouter ces points à l'ordre du jour.

## **1 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS ANTICIPÉS**

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT), dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants :

### Budget communal

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017 pour le compte 21312 « Bâtiments scolaires »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 pour le compte 21312 « Bâtiments scolaires »
29 100 €	7 275 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017 pour le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 pour le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
5 900 €	1 475 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017 pour le compte 2151 « Réseaux de voirie »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 pour le compte 2151 « Réseaux de voirie »
34 477.09 €	8 600 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017 pour le compte 2313 « Constructions en cours »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 pour le compte 2313 « Constructions en cours »
101 800€	25 450 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017 pour le compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 pour le compte 2315« Installations, matériel et outillages techniques »
75 000€	18 750 €

#### Budget de l'eau

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017 pour le compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 pour le compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation »
240 547 €	60 000 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017 pour le compte 203 « frais d'étude, de recherche et de développement... »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 pour le compte 203 « frais d'étude, de recherche et de développement... »
46 550 €	11 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, -AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits ci-dessus.

## **2 - TRAVAUX DE TOITURE DE L'ANCIENNE POSTE - CRAVANT**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la toiture de l'ancienne poste, sis 8 route de Paris à Cravant, et appartenant à la commune doit être entièrement refaite.

Trois entreprises ont envoyé leurs devis.

Etant donné le montant de ces travaux une publicité va être faite.

La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

## **3 - TRAVAUX DE VOIRIE – ACCOLAY**

Monsieur Dominique CHARLOT explique aux conseillers que les travaux sont à prévoir dans la rue Hors murs et la rue du Cimetière à Accolay.

Rue Hors murs les travaux consistent en un reprofilage des nids de poule en grave émulsion et application d'un bi-couche 6/10 4/6 avec émulsion de bitume à 4 kg/m<sup>2</sup> sur une première section et rabotage, nivellement et compactage, mise à niveau des bouches à clé et des tampons, et application d'un bi-couche 6/10 4/6 avec émulsion de bitume à 4 kg/m<sup>2</sup> sur une deuxième section.

Rue du Cimetière les travaux consistent en un reprofilage des nids de poule en grave émulsion et application d'un bi-couche 6/10 4/6 avec émulsion de bitume à 4 kg/m<sup>2</sup>.

Un estimatif de ces travaux a été fait, il s'élève à 29 910,00 Euros HT, soit 35 892,00 Euros TTC.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil départemental dans le cadre du programme Villages de l'Yonne au taux de 15 %.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Coût estimatif des travaux	29 910,00 €	35 892,00 €	Subvention au titre du programme Village de l'Yonne 15 % sur le HT	4 486,50 €
			FCTVA 16,404 % sur le TTC	5 887,72 €
			Fonds propres	25 517,78 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>29 910,00 €</b>	<b>35 892,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>35 892,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE ces travaux de voirie,
- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- SOLLICITE la subvention au titre du programme Village de l'Yonne auprès du conseil départemental,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

#### 4 - CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (communes de l'ex CCECY) :** à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016
- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (communes de l'ex CCPC):** au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La CLECT du 17 mai 2017 avait procédé au calcul des **attributions de compensation provisoire** pour l'année 2017.

Conformément au code des procédures fiscales, l'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Aussi, les attributions de compensation provisoires fixées en début d'année doivent être intégrées pour être définitives, les rôles supplémentaires 2016 de fiscalité des entreprises (CFE, IFER, TASCOM).

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce, même si le montant de son attribution de compensation n'a pas évolué.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau joint en annexe. Il est également précisé qu'à compter de l'exercice 2018, et afin de répondre aux besoins de trésorerie des communes, les attributions de compensation seront versées mensuellement et sur la base d'1/12<sup>ème</sup> de l'attribution de compensation annuelle.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Considérant** que la CLECT réunie le 13 décembre 2017 à valider les montants d'attributions de compensation définitives,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport de la CLECT,

- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive de la commune de DEUX RIVIERES pour un montant de – 5 366,00 €,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **5 - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RUE DE L'YONNE ET ROUTE DE PARIS A CRAVANT**

Madame le Maire explique aux Conseillers que des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électronique vont être effectués par Orange rue de l'Yonne et route de Paris à Cravant, entre le pont de l'Yonne et la sortie d'agglomération, et qu'il est donc nécessaire de conventionner avec eux.

La convention a pour objet la mise en œuvre de la « convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité », signée le 22 juillet 2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques rue de l'Yonne et route de Paris à Cravant, commune de DEUX RIVERES.

La participation financière pour ces travaux de génie-civil et de câblage avait été établie à 777,64 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec Orange pour l'enfouissement  
des réseaux de la rue de l'Yonne et de la route de Paris,  
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

#### **6 - SUPPRESSION DE L'OFFRE D'EMPLOI POUR UN AGENT TECHNIQUE À 35H**

Madame le Maire informe les conseillers que l'offre d'emploi concernant le recrutement d'un agent technique à 35h va être supprimée.

#### **7 - QUESTIONS DIVERSES**

Madame Monique LAGARDE indique que la digue d'Accolay est abimée et qu'il y a de nombreuses fuites.

Monsieur Jean-François SILVAN fait savoir que les enseignantes de Cravant sont satisfaites du nouveau photocopieur qui a été installé à l'école.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 12 février 2018 à la mairie déléguée d'Accolay.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,  
Colette LERMAN

*Cherreau*

